

**Ordonnance du SEFRI
sur la formation professionnelle initiale
charpentière/charpentier
avec certificat fédéral de capacité (CFC)¹**

du 5 août 2013

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014

RS 412.101.221.96

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni au RO ni au RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse www.sbf.admin.ch/bvz.

